APPEL A PROJETS TRAME VERTE ET BLEUE

Restauration des milieux naturels

Zones humides

Pré-sélection de projets en vue de l'attribution
de subvention FEDER pour la période 2007-2013
Appel à projets permanent

L'Etat et la Région se mobilisent en faveur des zones humides par le biais du Contrat de projet et des Fonds européens et lancent un appel à projets auprès des territoires sur la restauration de zones humides.

L'appel à projet zones humides s'inscrit, d'une part dans l'axe 2 Environnement, pratiques durables et prévention des risques du programme opérationnel FEDER dont l'une des priorités est la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau et, d'autre part, dans le projet « Trame Verte et Bleue » du Contrat de projets Etat-Région.

Pour le défi que constitue la restauration des zones humides, capitale pour la biodiversité de la région, la prise en compte des orientations aussi bien communautaire que nationale, issue du Grenelle de l'environnement, et régionale inscrite dans le Schéma Régional d'Aménagement et Développement du Territoire est essentielle.

La préservation et la restauration de ces espaces historiquement nombreux dans la région du fait des faibles reliefs et du régime d'écoulement des eaux contribue au rétablissement des connexions entre les écosystèmes, en même temps qu'aux besoins d'espaces de nature de quatre millions d'habitants.

L'appel à projet permanent, pour la période 2007 – 2013, s'adresse aux collectivités, à leur groupement, aux associations et aux établissements publics ; les projets retenus pour bénéficier d'un financement au titre du programme opérationnel FEDER, répondront nécessairement aux critères définis dans l'appel à projet.

Le programme opérationnel FEDER s'est donné pour objectif de soutenir une soixantaine d'opérations d'ici 2013.

Le Directeur Régional de l'Environnement

Michel Pascal

Le Vice-président
« Développement Durable et Environnent »

Emmanuel Cau

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Le contexte international, européen

Les pays réunis au sommet mondial de Johannesburg de 2002 se sont engagés à prendre des mesures pour réduire significativement les taux actuels de perte de la biodiversité.
La Communauté européenne et la France ont affiché un objectif ambitieux : stopper les pertes de biodiversité avant 2010. Sur le plan européen, la stratégie consiste à reconstituer un Réseau Ecologique Pan européen et de concourir aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

Le contexte régional : le Nord - Pas de Calais, une région de contrastes

Le Nord – Pas-de-Calais est une région de contrastes, situé à la croisée des climats océaniques et continentaux, de grandes structures géologiques et écologiques. La région présente une diversité des paysages, des milieux naturels et des espèces présentes. Cette richesse concerne en particulier deux zones situées à l'opposé l'une de l'autre (le littoral et son arrière pays et le sud du département du Nord).

Aujourd'hui, la région c'est :

- Trois parcs naturels régionaux : Scarpe-Escaut, Caps et Marais d'Opale, Avesnois (21% du territoire), cinq réserves naturelles nationales, dont deux en cours de création, plus de vingt réserves naturelles régionales, 37 sites désignés au titre de Natura 2000.
- Une région disposant de nombreux outils de valorisation de ses milieux naturels et ruraux avec au total 22 000 hectares de zones naturelles protégées par acquisition publique ou réglementation, 360 000 hectares de protection contractuelle (par le biais de contrats de gestion pour l'entretien courant des sites, par pâturage ou fauche, selon un cahier des charges respectueux de l'environnement) et 2 500 hectares de bande côtière préservée dans un contexte de fortes pressions touristique et urbaine.
- Mais également une aire centrale très artificialisée avec un phénomène de péri urbanisation croissant.
- Et enfin, de vastes territoires agricoles aux pratiques adaptées à des productions intensives.

Les milieux naturels sont toujours en régression (12.3% dont 7.5% de boisements) et le plus souvent fragmentés. La dégradation des ressources eau/air/sol n'a pas été enrayée avec notamment une pollution historique à gérer : friches industrielles, espaces dégradés, sédiments des cours d'eau….
L'étalement urbain et la densité des infrastructures linéaires se poursuivent au détriment des milieux naturels, les isolant et perturbant les interactions entre les milieux…

Face à cette situation, il est nécessaire de structurer durablement l'ensemble du territoire afin de répondre à la fois aux connexions nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes, à la préservation des ressources, aux enjeux de solidarité et de cohésion sociale et aux besoins de nature et de mieux-être de quatre millions d'habitants.

C'est l'objet du grand projet d'aménagement à 20 ans symbolisé par la Trame Verte et Bleue dont le schéma d'orientation s'inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire. Ce maillage éco-paysager apporte une réponse à la hauteur du défi tout en répondant à des enjeux prioritaires :

- Ecologiques, liés à la reconquête de la biodiversité et des ressources naturelles. La richesse et le maintien de la biodiversité dépendent non seulement de la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes, mais aussi de la qualité des interactions qu'ils développent entre eux. La connexion entre tous ces éléments est donc essentielle, d'où la volonté de se positionner clairement dans une démarche de remaillage vert et bleu afin de favoriser ces échanges vitaux et de reconquérir la ressource en eau. Enfin, protéger les milieux c'est assurer le stockage de l'eau, réduire l'érosion et permettre à la nature de régénérer l'air.
- Sociaux, liés à une demande croissante d'espaces de nature, propices aux loisirs et à la détente, accessibles et garants du bien être de la population. Ce remaillage éco-paysager permet d'augmenter la superficie consacrée aux milieux naturels en région Nord – Pas-de-Calais, en particulier par une action volontaire de boisement et de rétablir le lien Homme/nature en offrant des espaces propices à la détente. Un environnement dans lequel la nature retrouve une place importante a des répercussions significatives sur le bien-être physique et moral des habitants.
- Economiques, liés au maintien de l'activité agricole et à l'émergence de nouvelles filières locales créatrices d'emploi. La trame verte et bleue permet de conforter des filières sources d'activités telles que : filière bois, variétés fruitières et légumières locales, éco-tourisme autour des grands sites naturels et du littoral…

Par ailleurs, l'intégration des milieux naturels dans les stratégies d'urbanisme permet de maîtriser ou même d'éviter des coûts à la collectivité pour aujourd'hui et pour les générations futures, en matière notamment de dégâts liés à l'érosion, aux inondations et au réchauffement climatique (canicule, montée des océans, …).

L'Etat, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Conseil régional Nord-Pas de Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et leurs partenaires souhaitent engager les territoires dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Pour cela, ils lancent un appel à projets auprès des territoires sur la restauration de zones humides, thématique prioritaire parmi celles identifiées dans le Schéma Régional Trame Verte et Bleue.

Le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 et sa convention additionnelle mentionnent la conservation de la biodiversité et la constitution d'une infrastructure naturelle comme opération du grand projet n°11 « Biodiversité et Trame Verte et Bleue ». Le programme opérationnel régional FEDER 2007-2013 mentionne cette thématique au titre de l'axe 2 « Environnement, pratiques durables et prévention des risques ».
Les orientations communes du CPER et du Programme Opérationnel sont rassemblées dans les fiches 2-10-1 « Conservation de la biodiversité ».
Le programme opérationnel FEDER a pour objectif de soutenir 35 opérations de restauration de zones humides et 25 opérations de restauration de cours d'eau sur la période 2007/2013.
Il sera permanent et concernera l'ensemble de la période de programmation dès lors qu'il aura été validé par le comité de suivi du 4 juillet 2008.

2. NATURE DES PROJETS VISES

2.1 Types de maîtres d'ouvrage

L'appel à projets du Conseil régional Nord-Pas de Calais et de l'Etat (DIREN) s'adresse :

- aux collectivités et à leurs groupements,
- aux associations (Loi 1901),
- aux établissements publics (EPF, ONF, conservatoire du littoral).

2.2 Types de projets

Eléments majeurs de la trame verte et bleue, en forte régression, une priorité est donnée aux projets de restauration de zone humide en tant que telle ou de son fonctionnement écologique.
La restauration est à envisager lorsque le milieu a été très fortement dégradé ou a disparu (retournement pour mise en culture, drainage, remblaiement…). La restauration rendra au site sa fonction hydrologique et sa capacité d'accueil pour tout un cortège d'espèces : faune piscicole, odonates, amphibiens, avifaune, flore…

Au titre de la loi sur l'eau, sont considérés comme zones humides « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

En raison des spécificités des zones humides et cours d'eau de la région Nord – Pas-de-Calais, le choix est fait dans le présent appel à projets de qualifier de « zones humides », les zones qui répondent à la définition ci-dessus ainsi que les cours d'eau. On peut donc qualifier de zones humides, les lits mineurs et majeurs des cours d'eau, les grands plans d'eau (étangs, bassins de décantation en eau, carrières en eau, effondrements miniers, etc.), les marais (arrière-littoraux et « continentaux »), les tourbières, les roselières, les prairies (inondables, humides, poldériennes), les boisements humides (peupleraies de vallée, boisements rupicoles).

Les zones humides, milieux de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel irremplaçable et remplissent des fonctions «d'infrastructures naturelles» inégalables (comme élément de trame verte et bleue, un patrimoine naturel remarquable et un compartiment régulateur du cycle de l'eau, en qualité et quantité).
Les zones humides participent à l'alimentation des champs captants irremplaçables et des parcs hydrogéologiques.
Le réseau des zones humides joue un rôle fondamental dans les équilibres écologiques et hydrologiques, et participent aussi à la qualité paysagère. Elles participent à la reproduction piscicole, batracologique … Si leur fonction hydrologique est prise en compte et chiffrée, leur fonction écologique est généralement sous estimée et rarement chiffrée.

Les zones humides sont également très perturbées par les prélèvements excessifs dans les nappes et les rivières. Elles subissent également les dommages de l'artificialisation des systèmes visant l'accélération des écoulements à l'origine de problèmes d'étiages aggravés ou de crues rapides.

2.3 Les opérations éligibles

L'accompagnement se fera en cohérence avec les politiques européennes et les dispositifs mis en place par les partenaires.

Il portera sur :

- les études pré-opérationnelles (diagnostics écologiques, diagnostics de fonctionnement hydraulique) ;
- 'assistance à la maîtrise d'ouvrage (montage de projet) ;
- l'acquisition foncière des terrains permettant la mise en œuvre du projet (elle sera étudiée au cas pas cas) et restera exceptionnelle ;
- les opérations de restauration de zones humides, de lutte contre les plantes invasives (Jussie, Renouée…) ;

- l'élaboration du plan de gestion avec engagement et garanties de mise en œuvre de ce plan de gestion et d'entretien pluriannuel assurant la pérennité des aménagements ;
- les investissements visant à l'information des usagers et à l'ouverture au public pour les sites le permettant. La réalisation d'aménagements d'accueil du public sur ces sites peut être éligible, ils permettront d'orienter la fréquentation, de la réduire sur les secteurs fragiles et sensibles et de préserver des zones refuge pour la faune et la flore. Ils devront également être exemplaires et conformes aux critères de haute qualité environnementale. Par exemple, les bois utilisés pour la construction de passerelles ou d'observatoires devront être des « bois certifiés locaux », et ne devront pas être traités par des produits polluants. Un calendrier de réalisation spécifiant les dates d'ouverture au public devra être joint.
- les travaux d'entretien tels que le curage seront éligibles dans la mesure où il s'agit d'une opération de restauration à part entière contribuant à la renaturation du site. Les demandes seront étudiées au cas par cas.

Les projets issus de mesures compensatoires ne sont pas éligibles

3. CRITERES DE RECEVABILITE

Ce chapitre présente les critères à prendre en compte lors de la conception du projet. Dans le cas de projets non finalisés sur le plan opérationnel, les services de la Région et de l'Etat accompagneront les porteurs de projet dans le montage et la qualification des projets.

3.1 Le projet devra répondre à la réglementation en vigueur.
3.2 le projet doit être localisé sur une zone humide, qui peut être fortement dégradée
3.3 le projet doit comporter des travaux de restauration de la zone humide
3.4 un diagnostic écologique doit être prévu dans la réalisation du projet

4. CRITERES D'APPRECIATION DU PROJET

Le dossier sera examiné au regard de :
4.1 La participation positive et active à la mise en œuvre des documents : la Directive Cadre sur l'Eau, le SDAGE, les SAGEs, le PDPG, les SCOT, le Schéma Régional Trame Verte et Bleue et les autres plans d'actions ou stratégies locales créés ou en cours, notamment les schémas territoriaux de trame verte et bleue, les Chartes de Parc Naturel Régional…

4.2 L'intérêt du projet dans une démarche cohérente de remaillage écologique du territoire avec conservation des spécificités territoriales (milieux et habitats caractéristiques). Des connexions biologiques avec les milieux environnants seront étudiées.

4.3 La qualité des diagnostics écologiques prévus aux projets (compétences naturalistes dans l'équipe projet).
Suite au diagnostic écologique initial, les enjeux du site et les objectifs seront très clairement définis et hiérarchisés. Une vigilance particulière à la préservation de la biodiversité est demandée.
A ce titre, la destruction d'espèces protégées ou de milieux abritant des espèces protégées au titre du code de l'environnement article L 441 –1, est strictement interdite. La démarche de restauration de zones humides sera compatible avec cet article.

4.4 La qualité du diagnostic de fonctionnement hydraulique de la zone humide (approche historique du site, rôle de la zone humide au sein du bassin versant, liens avec les eaux de surface et souterraines, zones inondables éventuelles).
Les milieux aquatiques sont des milieux complexes, entretenant de multiples relations avec les eaux de surface, la (les) nappes d'accompagnement, les sols, l'atmosphère et hébergeant une grande variété d'organismes vivants. Ces milieux ne peuvent être appréhendés qu'intégrés au sein d'un complexe plus vaste. Par conséquent, il importe d'avoir pour toute action de conservation et de restauration des écosystèmes, une approche à l'échelle du bassin versant, échelle compatible avec la description du fonctionnement de l'hydro-système ou de la zone humide. Le maître d'ouvrage vérifiera auprès du service de police de l'eau si son projet est conforme aux obligations réglementaires (Loi sur l'Eau, DCE …).

4.5 La qualité de la conception du projet sur la base d'un diagnostic précis du terrain : aspects écologiques et paysagers, potentialités du milieu (un écologue sera présent dans l'équipe de maîtrise d'œuvre).

4.6 La Qualité écologique des travaux de restauration et de renaturation écologiques des sites. Il s'agira de privilégier les techniques de régénération naturelle des milieux. Les techniques d'aménagement et de gestion seront très explicites et se référer à des techniques de génie écologique, évitant l'artificialisation, et l'eutrophisation des milieux. Pour une bonne restauration de zone humide, il est souvent nécessaire de chercher à abaisser le niveau trophique du milieu.
Les espèces animales et végétales invasives (espèces introduites dans le milieu, volontairement ou non, qui se développent de façon naturelle et perturbent le fonctionnement de l'écosystème par leur prolifération) sont aussi présentes dans les zones humides, leur prolifération étant facilitée par la circulation de l'eau. La lutte contre ces espèces est essentielle, mais doit être réfléchie. Le Centre Régional de Phytosociologie. – Conservatoire Botanique National de Bailleul est un des organismes en région qui peut orienter les maîtres d'ouvrages vers des organismes ressources, pour lutter avec les moyens les plus adaptées.

4.7 La qualité des mesures de précautions relatives à l'usage du site:
La fréquentation devra se faire sans dépasser les capacités d'accueil du milieu (éviter la surfréquentation, le dérangement de la faune, la dégradation des sols,…), pour cela une zone refuge protégée de toute intrusion sera établie.

4.8 La qualité de la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation et de suivi des actions dans le temps, initié dès le diagnostic écologique initial en lien avec le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (R.A.I.N). Le site créé ou restauré devra faire l'objet d'un suivi écologique dans le temps afin d'évaluer la fonctionnalité du projet. Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer les données pouvant être utiles pour l'observation de l'état de la biodiversité en Nord-Pas-de-Calais, selon un format et une périodicité définis au préalable par les partenaires du RAIN.

4.9 La pérennité du projet : engagement du bénéficiaire à protéger durablement son espace naturel, à demander son classement dans les documents d'urbanisme, Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme (PLU),

4.10 L'élaboration d'un plan de gestion écologique et identification de la structure de gestion : engagement et garanties de mise en œuvre d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel assurant la pérennité des aménagements. Les gestionnaires devront être formés à la gestion écologique de l'aménagement.

4.11 La solidité et le réalisme du plan de financement seront étudiés.

5 . MODALITES DE SELECTION DU PROJET

5.1 Constitution d'un comité de sélection pour l'évaluation des projets

Un comité de sélection composé des représentants de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du Conseil régional, du Département du Nord, du Département du Pas-de-Calais, et leurs partenaires, étudiera les projets déposés sur la base d'un dossier de demande de candidature (cf 5.3).

L'appréciation des projets sera transmise pour avis au Groupe de Programmation et de Suivi n° 2 (GPS2), qui formulera une proposition de sélection.

Les projets sélectionnés pourront déposer leur(s) demande(s) de subvention FEDER. A cet effet, un dossier de demande de subvention leur sera fourni.

5.2. Calendrier

Approbation de l'appel à projets : comité de suivi de juillet 2008
Lancement de l'appel à projets : début septembre 2008

5.3 Dossier de candidature

Il sera constitué :

- D'une note descriptive du projet dans son ensemble exposant la localisation du projet, son contenu, les objectifs poursuivis et les résultats attendus ainsi qu'un plan de situation,
- D'un argumentaire expliquant que les travaux envisagés restaureront significativement la qualité écologique de la zone humide et augmenteront la biodiversité de la zone,
- Dans le cas d'acquisition, d'une démonstration de l'intérêt patrimonial de la zone humide,
- De l'état d'avancement du projet (APS, APD, DCE),
- Des résultats des études préalables le cas échéant,
- Du plan de gestion et la structure de gestion (le cas échéant),
- Du calendrier de réalisation du projet,
- Du dispositif de suivi et d'évaluation envisagé,
- Du coût estimé du projet et le plan de financement prévisionnel,
- D'une note de présentation de la structure maître d'ouvrage.

6. ENVELOPPE FEDER ET ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU PROJET

Une enveloppe maximale de 20M€ de Feder est disponible pour la période 2007-2013 et pourra permettre de financer 60 opérations de restauration de zones humides.

Les projets sélectionnés par le comité de programmation bénéficieront de subvention FEDER. Le taux moyen d'intervention du Feder est de 50% du coût éligible. Il pourra le cas échéant être complété par les crédits des partenaires.

Les dossiers de candidature devront être envoyés aux adresses suivantes :

DIREN Nord Pas de Calais
107 Boulevard de la Liberté
59041 LILLE Cédex

Monsieur le Président
du Conseil Régional
Région Nord-Pas de Calais
Direction de l'Environnement
City Way111 rue Berthe Morisot
59000 LILLE

Une version électronique du dossier devra également être envoyée :

Pour la Direction Régionale de l'Environnement :
A l'attention de Laetitia Picquart
laetitia.picquart@developpement-durable.gouv.fr

Pour le Conseil Régional-Direction de l'Environnement
A l'attention d'Eric Chérigié
e.cherigie@nordpasdecalais.fr

Conception - photographies : DIREN Nord Pas de Calais - Christine Diéval - Septembre 2008
Impression : - Papier recyclé